



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 50256

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le droit à bénéficier d'une majoration forfaitaire de pension de réversion pour les conjoints survivants qui ont un enfant à charge. En effet, conformément à la loi, le conjoint survivant perd le bénéfice de cette majoration en cas d'attribution d'un avantage personnel. Ainsi, un certain nombre de retraités, malgré la pension particulièrement modeste qu'ils perçoivent, voient cette majoration forfaitaire suspendue dès lors que leur est accordé un droit personnel de vieillesse d'un régime de base obligatoire. Compte tenu du très faible nombre de retraités qui supporte encore la charge d'un enfant, il lui demande de bien vouloir étudier l'opportunité de maintenir cet avantage, qui se justifie pleinement.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50256

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5022